

RAPPORT DE TRANSPARENCE



GROUPE
STECO - HSF

Décembre 2017

Table des matières

Introduction.....	3
Présentation du Groupe STECO –HSF	3
1 - La gouvernance du groupe	5
Les instances du Groupe STECO-HSF	6
Le Comité de Direction	7
Les commissions	9
Le groupement AUDECIA.....	11
2. - La gestion des risques de Groupe STECO-HSF.....	12
2.1. - L'indépendance	12
2.2 - Le système interne de contrôle qualité	13
2.3 - Le système externe de contrôle qualité.....	14
3 - Ressources humaines au 30 septembre 2017.....	14
Collaborateurs.....	15
Formation.....	15
4 - L'activité du groupe	17
Annexe 1 : Liste des mandats auprès d'Entités d'Intérêt Public	18
Annexe 2 : Déclaration relative au dispositif qualité à l'indépendance et à la formation	19

Introduction

Le rapport de transparence a été introduit par les dispositions de l'article 40 de la directive 2006/43/CE du parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, et transposé en droit français par le décret 2007-431 du 25 mars 2007.

L'article 13 du règlement n° 537/2014 du 16 avril 2014 est venu compléter le dispositif. Il a été repris en droit français par le décret 2016-1026 du 26 juillet 2016. Ces dispositions figurent à l'article R 823-21 du Code de commerce.

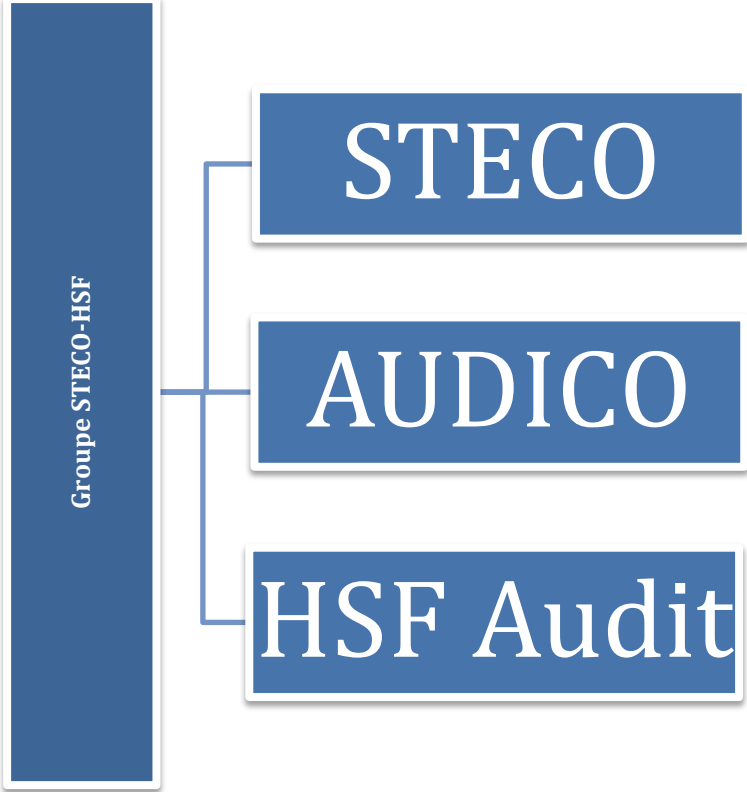
Pour y satisfaire, le Groupe STECO-HSF publie le présent rapport de transparence en raison de la nomination de ses filiales dédiées à l'activité d'audit auprès de sociétés d'assurance, de SGAM et de mutuelles du livre II du Code de la mutualité.

Présentation du Groupe STECO –HSF

Le Groupe STECO-HSF exerce ses activités de commissariat aux comptes et d'expertise comptable auprès d'entités de toutes tailles et de tous secteurs. Cet ensemble se présente ainsi au 30 septembre 2017 :

Les différentes entités du Groupe :

Dénomination	Forme juridique	Capital social	Métiers
GROUPE STECO-HSF	SAS	3 000 000 €	Expertise comptable et commissariat aux comptes
AUDICO	SARL	40 000 €	Commissariat aux comptes
HSF AUDIT	SARL	7 500 €	Commissariat aux comptes
STECO	SARL	8 000 000 €	Expertise comptable



-  La Rochelle
-  Poitiers
-  Paris
-  Bordeaux
-  La Flotte en Ré
-  Rochefort
-  Les Herbiers
-  Fontenay le Comte
-  Cholet



1 - La gouvernance du groupe

La gouvernance du Groupe STECO-HSF est définie dans ses statuts et sa charte d'Associés. Elle repose sur une gouvernance collective et démocratique basée sur la règle, un homme = une voix.

Les trois grands principes de la gouvernance du Groupe STECO-HSF sont :

- La transparence
- L'humain
- L'équité entre les associés

Tous les associés, personnes physiques et dirigeants des personnes morales, sont désignés comme directeurs généraux de la société Groupe STECO-HSF.



Les instances du Groupe STECO-HSF

La gouvernance du Groupe

La gouvernance du Groupe STECO-HSF est définie dans ses statuts et sa charte associative.

Elle repose sur des valeurs fondamentales :

- Faire abstraction de l'intérêt personnel pour sauvegarder l'intérêt général.
- Rechercher la qualité parfaite des services rendus dans tous les domaines de la vie professionnelle.
- Assurer à l'ensemble des associés et des collaborateurs les moyens intellectuels et financiers de réaliser leurs ambitions.
- Orienter l'activité du cabinet vers des missions en accord avec la qualification et les aspirations de chacun, et le besoin de la clientèle.



Le Comité de Direction

13 associés experts-comptables et commissaires aux comptes



Le Président

Lionel BENOIST

Les commissions



Commission "Développement Harmonisation"



Commission "Social"



Commission "Audit"



Commission "Juridique"

Le Comité de Direction

Il est constitué de tous les Associés de Groupe STECO-HSF. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Les associés estiment que la tenue régulière de réunion est le gage d'une bonne circulation de l'information et d'échanges fructueux pour l'animation du groupe.

Les décisions concernant la stratégie, les orientations et les choix immobiliers sont pris à une majorité renforcée. Les autres décisions sont prises à la majorité simple en nombre.

A ce titre, notamment le Comité de Direction :

- Nomme les associés au sein des commissions,
- Valide les décisions les plus importantes des commissions,
- Valide les orientations stratégiques de Groupe STECO-HSF,
- Coopte les nouveaux associés,
- Définit annuellement la rémunération des associés.

La rémunération des associés n'inclut pas de part variable. Elle est définie en rapport avec le niveau de détention dans le capital et des responsabilités assumées. Par conséquent aucune incitation financière ne peut conduire un associé à se mettre en contradiction avec les principes fondamentaux qui régissent la profession :

- Intégrité,
- Impartialité,
- Indépendance,
- Conflit d'intérêts,
- Compétence.

ASSOCIES GROUPE STECO-HSF



Anthony ARRIVE



Pierre BALZEAU



Lionel BENOIST



Jérôme BOURDEAU



Patrick CRUCHON



Pascal DEL'HOMME



Marie-Pascale GANDOUIN



Jean-Philippe JOUBERT



Laurent MORILLON



Frédéric MENOÛ



Yves PAUGAM



Démosthène SIMONNEAU



Jacky TIFFOUIN

Les commissions

Commission « Développement Harmonisation »

Cette commission a été mise en place en mars 2014 et succède à la commission Harmonisation. Selon les besoins et les chantiers mis en œuvre par le Comité de Direction, certains collaborateurs peuvent être sollicités ponctuellement pour participer aux travaux de la commission.

La commission se réunit régulièrement pour homogénéiser les méthodes de travail internes.

Elle permet de mettre en commun les compétences et ainsi de mutualiser les outils. Pour rester dans cette lignée, la commission propose des mises à jour des outils mis à la disposition du personnel.

L'harmonisation des mesures est un élément important pour une coopération efficace dans l'aménagement des méthodes de travail et des procédures. La réalisation d'une telle harmonisation ajoute un niveau de vraisemblance commun pour mettre en exergue aisément la coopération ou la collaboration.

Commission « Social »

La commission « Social » a été mise en place en septembre 2007. Elle est actuellement composée d'associés et de salariés.

La commission a pour objectif de sécuriser les procédures internes, d'améliorer la production et de développer des missions nouvelles. La commission sociale se réunit ponctuellement.

Une feuille de route a été réalisée et définit les étapes de la stratégie, dont les éléments sont les suivants :

Étape 1 : Sécurisation des procédures internes

- Analyse et suivi de l'actualité jurisprudentielle, réglementaire et législative,
- Harmonisation et validation des documents,
- Mise en commun des problèmes rencontrés et recherche de solutions adaptées,
- Définition des responsabilités et des assurances.

Étape 2 : Amélioration de la production

- Gestion de l'outil informatique,
- Élaboration et suivi des données statistiques par la réalisation d'un tableau de bord,
- Planification, animation et supervision des formations internes et externes.

Étape 3 : Développement de missions nouvelles

- Conception d'outils concernant l'audit légal et contractuel,
- Mise en place d'une communication interne et externe,
- Gestion des plannings d'intervention.

Commission « Audit »

La commission Audit a été mise en place en mars 2007. Elle est composée par des associés Commissaires aux Comptes et des collaborateurs réalisant des missions d'audit.

Elle se réunit une à deux fois par an en présentiel et/ou en visio-conférence avec pour objectif :

- D'offrir un soutien et d'informer les auditeurs des nouveautés (législation, NEP, recommandations ou directives) afin de garantir une application correcte et uniforme des normes comptables, des normes de révision et des normes internationales ;
- De rappeler certaines notions relatives à la conception et à la rédaction du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial ;
- De présenter les nouveaux outils déployés par le pôle Audit.

Commission « juridique »

La commission Juridique a été mise en place en juin 2012. Elle est composée par des associés et des collaborateurs juristes.

Elle se réunit une à deux fois par an en présentiel et/ou en visio-conférence avec pour objectif :

- De définir les grandes orientations structurelles du pôle juridique ;
- D'offrir un soutien et d'informer les juristes des nouveautés (législation, jurisprudence et réformes en général) afin de garantir une application correcte et uniforme du droit ;
- De présenter les nouveaux outils déployés par le pôle Juridique.

Le groupement AUDECIA

Groupe STECO-HSF est membre actif du groupement technique AUDECIA, anciennement BEFEC PARTENAIRES, qui est l'un des plus anciens et des plus importants groupements d'experts-comptables en France.

Ce groupement est aujourd'hui constitué de 250 experts-comptables et de 2 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de près de 160 millions d'euros. Implanté dans 130 villes en France il intervient auprès de 40 000 clients.

Les apports du groupement technique AUDECIA :

- Des groupes de travail composés de confrères œuvrent sur différentes problématiques pour partager le fruit de leurs travaux avec l'ensemble des cabinets membres ;
- Les membres partagent régulièrement et de façon très pratique leur connaissance de telle ou telle mission spécifique dans le cadre d'échanges de procédés et de méthodes ;
- Participation des associés de Groupe STECO-HSF à la rédaction d'ouvrages de référence (le mémento gestion de la PME aux éditions Francis Lefebvre, le Guide des Associations éditions Revue Fiduciaire, la transmission d'Entreprise pour les nuls, et le comité d'entreprise pour les nuls) ;
- En matière d'outils professionnels et de partenariats (éditeurs, assurances,...), AUDECIA offre l'essentiel de ce qu'un cabinet sérieux doit utiliser. La mutualisation des charges permet de fixer un prix de revient extrêmement compétitif.

2. - La gestion des risques de Groupe STECO-HSF

2.1. - L'indépendance

Le caractère d'intérêt général qui s'attache à la profession impose que le Commissaire aux comptes soit indépendant. L'indépendance se manifeste non seulement par une attitude d'esprit qui s'exprime dans l'intégrité, l'objectivité, la compétence mais aussi dans le fait d'éviter toute situation qui, par son apparence, pourrait conduire les tiers à la remettre en cause.

Le guide d'exercice professionnel est à la disposition des collaborateurs et associés sur l'intranet de Groupe STECO-HSF.

Afin de respecter les règles d'indépendance des Commissaires aux comptes et des collaborateurs dans les sociétés auditées, des documents internes ont été créés :

- Charte d'éthique et indépendance
- Engagement d'indépendance annuel

Les contrats de travail des collaborateurs du cabinet contiennent une clause concernant l'indépendance.

Les acceptations et maintiens de missions sont documentés au moyen de grilles d'analyse. Plus particulièrement avant d'accepter un nouveau dossier, une fois le questionnaire « d'acceptation de mission » rempli, et avant d'accepter le mandat, un courrier électronique est envoyé à l'ensemble des associés afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'incompatibilité ou de liens susceptibles de nuire à son indépendance.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 822-14 du Code de commerce, le Groupe STECO-HSF a mis en place un système de rotation des signataires titulaires de mandats EIP et de leurs filiales importantes.

Ce dispositif concernent également les personnes morales visées à l'article L. 612-1 et ainsi que les associations visées par l'article L. 612-4 qui font appel à la générosité publique.

2.2 - Le système interne de contrôle qualité

Le dispositif de contrôle qualité repose sur trois piliers.

La supervision de l'associé signataire.

L'associé signataire intervient à toutes les étapes clés de la mission de l'acceptation de maintien de la mission à l'émission des rapports.

La révision indépendante

Conformément aux dispositions de l'article R 822-35 du Code de commerce, Groupe STECO-HSF met en œuvre la revue indépendante pour tous les dossiers d'Entités d'Intérêts Publics, ainsi qu'à une sélection de dossiers arrêtée par la commission audit.

Les associés peuvent aussi demander à en bénéficier pour des dossiers dont ils sont signataires et qui ne seraient ni des Entités d'Intérêts Publics, ni sélectionnés par la commission audit. Plus largement, l'échange est privilégié avec les autres associés pour toutes les problématiques rencontrées.

Le réviseur indépendant évalue notamment les éléments suivants :

- Les questionnaires d'acceptation / maintien de la mission
- L'approche d'audit au travers du plan de mission
- L'adéquation des travaux intérimaires et des contrôles substantifs avec l'approche d'audit et leurs conclusions.
- La justification de l'opinion d'audit proposée et sa cohérence avec les conclusions de diligences accomplies.

Le réviseur indépendant intervient à chaque étape clés de la mission.

Le contrôle qualité a posteriori

Un contrôle qualité annuel est effectué sous la responsabilité du pôle audit, avec formalisation d'un rapport de synthèse présenté au Comité de Direction. Tous les ans, trois sites sont contrôlés ; par conséquent chaque bureau extérieur est contrôlé tous les 3 ans minimum.

Le guide d'exercice professionnel précise l'étendue, la nature, le calendrier et la documentation de la revue indépendante.

2.3 - Le système externe de contrôle qualité

Au-delà du dispositif de contrôle interne, Groupe STECO-HSF bénéficie également d'un contrôle qualité indépendant. Celui-ci est diligenté par l'Association Technique AUDECIA à laquelle adhère le Groupe STECO-HSF ainsi que ses filiales AUDICO et HSF-AUDIT.

Ce contrôle porte sur l'organisation générale du cabinet et sur un contrôle ciblé et horizontal des dossiers de commissariat aux comptes.

Enfin, comme tous les cabinets d'audit dits « EIP », Groupe STECO-HSF bénéficie des contrôles périodiques (tous les trois ans) du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

Ces contrôles au sein du cabinet portent à la fois sur l'examen des procédures du cabinet et des contrôles ciblés et transversaux de dossiers. Ces interventions s'étalent sur plusieurs semaines à la fois en amont, lors de la phase de collecte d'informations, sur place pendant le contrôle lui-même et à l'issue de l'intervention dans le cas d'échanges complémentaires si nécessaire.

A ce jour, le cabinet a bénéficié de trois contrôles périodiques :

En mars 2016, septembre 2013 et septembre 2011.

2.4 La rotation des associés d'audit principaux

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 article 13 et de l'article 17 paragraphe 7 du règlement UE n° 537-2014 le cabinet a mis en place une rotation des associés intervenant auprès d'Entités d'intérêt public selon les modalités définies ci-après.

Rotation des signataires

- Calcul rétroactif de l'antériorité pour les EIP définies au niveau européen
- S'applique à l'ensemble des EIP et aux APG
- Concerne le(s) signataire(s) de l'EIP et des filiales importantes
- Durée maximale de six exercices consécutifs (sans dépasser 84 mois)
- Délai de viduité de 3 ans

Rotation des CAC inscrits autres que les signataires

- Rotation progressive applicable aux commissaires aux comptes inscrits intervenant également auprès des EIP sans être signataire

Dispositions transitoires

- Application avec prise en compte de l'historique sur l'exercice ouvert après le 31 décembre 2016 pour les EIP définies au niveau européen
- Application sur l'exercice ouvert après le 31 décembre 2017 pour les nouvelles EIP désignées par le législateur français.

3 - Ressources humaines au 30 septembre 2017

Les Collaborateurs

L'effectif global de Groupe STECO-HSF est de 172 personnes hors associés.

La Formation

Le cabinet a mis en place une organisation structurée. L'équipe d'audit comprend des personnes bénéficiant d'une certaine expérience et les associés interviennent directement pendant l'audit sur les dossiers. Un soin particulier est apporté à la formation.

La formation des collaborateurs

Le pôle Audit comprend dans son effectif un expert-comptable diplômé, un expert-comptable mémorialiste. À ce titre, ils ont bénéficié des formations de l'Ordre. Tous les membres de l'équipe9 bénéficient d'au moins une formation extérieure et intra annuelle organisée par le CREFPC (**C**entre **R**égional d'**E**tudes et de **F**ormation de la **P**rofession **C**omptable), d'une durée de 1 à 2 jours suivant les thèmes choisis.

Au-delà de ces formations à la journée, les membres de l'équipe participent à des actions de formations ponctuelles comme les 5 à 7 de la CRCC.

En interne, le cabinet dispense des formations annuelles auxquels sont conviés les membres du pôle Audit :

- Loi de finances (1/2 journée) ;
- Actualité sociale orientée Commissariat aux comptes (1/2 journée) ;
- Journée d'information annuelle sur l'actualité du Commissariat aux Comptes.

Enfin, les collaborateurs peuvent bénéficier également de formations sectorielles, notamment sur les activités d'assurance et les associations.

La formation des associés signataires Commissaires aux comptes

À titre de rappel, à compter du 1^{er} janvier 2009, les Commissaires aux comptes sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle, paru au JO du 30 décembre 2008 :

- 120 heures d'activités de formation devront être accomplies sur 3 ans ;
- Avec un minimum annuel de 20 heures ;
- Ces 120 heures cumulées devront porter au moins pour moitié sur des actions relevant de l'Audit et du commissariat aux comptes.

Les associés ont décidé de mettre en place une organisation spécifique afin de s'assurer que chacun respecte ces nouvelles dispositions.

Depuis 2010, le cabinet fait appel au CREFPC pour mettre en œuvre à destination de l'ensemble des associés, sur nos sites de LAGORD et POITIERS des formations dispensées par les formateurs CNCC. Le choix des formations est réalisé dès parution en juillet du programme des formations pour l'année à venir.

Quatre à cinq formations relevant de l'audit et du commissariat aux comptes sont retenues chaque année. Au-delà, chacun pourra bénéficier individuellement d'actions de formations relevant de l'expertise comptable et/ou du commissariat aux comptes.

À titre de contrôle a priori, il a été mis en œuvre un contrôle transversal à partir de 2010. Ce dernier renseigne et suit, sur le portail CNCC et/ou sur support interne, les actions de formation dont ont bénéficié les associés, ces derniers sont ainsi alertés en cas d'insuffisance d'heures de formation prévisible.

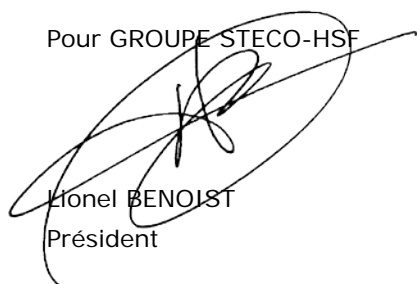
4 - L'activité du groupe

Le chiffre d'affaires consolidé des structures du Groupe STECO-HSF s'est établi à 13 M€ au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 contre 12,8 M€ à pareille date l'année précédente. L'audit légal représente 15 % du montant total des honoraires de notre cabinet incluant environ 1,67 % de missions **S**ervices **A**utres que la **C**ertification des **C**omptes (**SACC**) et de commissariat aux apports, à la fusion ou à la transformation, les autres honoraires sont constitués de travaux d'expertise comptable, de conseil, d'audit contractuel et de débours.

En K€	30 septembre 2017	30 septembre 2016
Expertise comptable	8 773	8 847
Social	1 971	1 542
Juridique	639	535
Commissariat aux Comptes		
• Contrôle légal des EIP	191	142
• Contrôle légal des autres entités	1 812	1 786
• Service autre que la certification des comptes (SACC)	11	3
• Services autres qu'audit fournis à d'autres entités (fusion, apports...)	23	32
Production consolidée	13 421	12 888

Lagord, le 15 décembre 2017

Pour GROUPE STECO-HSF



Lionel BENOIST
Président

Annexe 1

Liste des mandats auprès d'Entités d'Intérêt Public

Liste des entités concernées pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé.

- APIVIA Mutuelle
- Mutuelle MAPA, spécialisée dans les métiers de bouche
- Mutuelle de Poitiers Assurances
- MHV
- SMATIS France.

Annexe 2

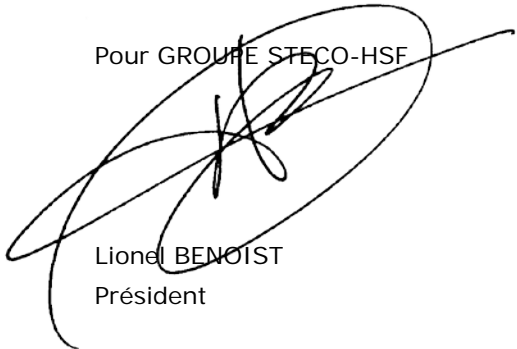
Déclaration relative au dispositif qualité à l'indépendance et à la formation

Nous confirmons, en application de l'alinéa 2 article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 par renvoi de l'article R. 823-21 du Code de commerce que :

- Le système de contrôle qualité mis en place permet une gestion des risques appropriée et le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables ;
- Des contrôles sont en place en vue de s'assurer du respect des règles d'indépendance décrites dans le présent rapport ;
- La politiques de formation décrite dans le présent rapport vise à assurer le respect des dispositions des articles L822-4 et R822-61 du code de commerce.

Lagord, le 15 décembre 2017

Pour GROUPE STECO-HSF



Lionel BENOIST
Président